

DÉPARTEMENT
NORD

CANTON
DENAIN

COMMUNE
DOUCHY-LES-
MINES

N° 073-st-2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de pose de canalisation d'eau potable et de renouvellement de branchements pour le compte de Noreade dans la rue Pasteur entre la RD955 et le n°92 par l'entreprise D&S TP sise route de Carnière, cellule n° 1 59 400null 59400 Estourmel.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Entre le vendredi 26 avril 2019 et la fin des travaux prévue pour une durée de 4 mois, entre 7 heures 30 et 18 heures, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : La zone d'occupation du chantier en domaine public définie par le balisage (barrières K8 et, ou k2, cônesK5a) sera réservé à l'entreprise, son matériel, ses matériaux, ses véhicules...

Article 3 : L'organisation de la circulation dans le secteur concerné sera la suivante:

- ✓ **par feux tricolores** (schéma U16 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine).
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les accès aux habitations, garages..... devront être rendus libres en l'absence de l'entreprise.

Article 5 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires conforme au type de balisage repris à l'article 3.

Toutes les zones travaux seront balisées et mises en sécurité (barrière, clôtures type Héras, K16, K5a.....) de jour comme de nuit.

Article 7 : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise D&S TP et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Douchy les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le mardi 23 avril deux mil dix-neuf.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



VENIAT Michel